

Arrêté N°2025- 362 -A

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Montbrison à compter du 29/07/2025

Demande déposée le 06/06/2025 et complétée le 23/07/2025	
Affichage récépissé dépôt de dossier : 06/06/2025	
Date de transmission au représentant de l'Etat : 29/07/25	
Par :	Monsieur CHAIZE Alain
Demeurant à :	3 Allée de la Raie Faraude 42600 MONTBRISON
Sur un terrain sis à :	3 Allée de la Raie Faraude 42600 MONTBRISON 147 AT 914
Nature des travaux :	Construction d'un abri de jardin et d'un auvent

N° DP 042 147 25 00193

**Le Maire,**

Vu la déclaration préalable présentée le 06/06/2025 et complétée le 23/07/2025 par Monsieur CHAIZE Alain,

Vu l'objet de la déclaration :

- pour la construction d'un abri de jardin et d'un auvent,
- sur un terrain situé 3 Allée de la Raie Faraude- 42600 MONTBRISON,
- pour une surface de plancher créée de 17,83 m<sup>2</sup>,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023, **Zone : U2**,

**Considérant** que le projet, tel que déclaré, consiste en l'installation d'une pergola et la construction d'un abri de jardin,

**Considérant** que le projet de pergola doit être requalifié en auvent, la toiture étant en polycarbonate translucide non ajourée,

**Considérant** l'article DG 2.2 du règlement du PLUi qui dispose, concernant les Toitures, que « *Ces prescriptions ne s'appliquent pas aux couvertures des bassins des piscines, aux vérandas, aux pergolas, aux unités de production d'énergies renouvelables, aux serres et aux tunnels agricoles.*

*Pour l'ensemble des constructions (constructions nouvelles et extensions sauf celles mentionnées ci-dessus) :*

*· Les pentes de toitures sont comprises entre 15 et 50% ; [...] L'usage de la tuile rouge est obligatoire dans l'ensemble des zones du PLUi sauf pour les bâtiments agricoles et forestiers et les bâtiments économiques. [...] »*

**Considérant** que le projet d'abri de jardin prévoit une toiture à 1 pan présentant une pente de 10% et que sa couverture est en polycarbonate translucide,

**Considérant** que le projet ne respecte pas les dispositions susvisées de l'article DG 2.2 du règlement du PLUi,

## ARRETE

**Article Unique** : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'**opposition**. **Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.**

MONTBRISON, le 29 juillet 2025

Pour le Maire,  
Pierre CONTRINO  
Adjoint Délégué



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

---

### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

---

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également, dans ce même délai, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse à ce recours gracieux (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite de ce recours*)